

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 27 JANVIER 2025

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents: 18
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour: 21 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage : 22 janvier 2025

Etaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MME GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES TALI, AUBERT, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, PECCATTE, MARTEL, MME JEHANIN.

Représentés : MME CORBEAU par MME VESVAL, MME BOISGONTIER par MME TALI, M. DELORY par M. MAUNY.

Excusée : MME COCHON

Secrétaire de séance : Monsieur BRIFFAULT Laurent

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DEL2025-01-01

01-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CAMPING DE VAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame Véronique GAMAIN s'est retirée de l'assemblée.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et L.1411-4 du CGCT ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.6 et L.3136-3 et suivants du Code de la commande publique

VU Le contrat de délégation de service public conclu initialement

Vu la délibération du 30 septembre 2024 décidant la résiliation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de Vaux

Vu la délibération du 25 novembre 2024 décidant le renouvellement de la délégation de service public sous forme concessive comme mode de gestion du parc de Vaux et approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion du parc de Vaux.

Au vu de l'avis de la Commission et après négociation, il est proposé d'attribuer la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de Vaux à la société CAMPGAM à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du parc de Vaux à la Société CAMPGAM à compter du 01/04/2025 et jusqu'au 31 mars 2045,
- **D'approuver** le projet de contrat de délégation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-01-02

02-CUISINE CENTRALE : ADHESION DE PRINCIPE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CUISINE BASSIN DES VALLEES ET VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville d'Ambrières a fait le choix de construire une cuisine centrale en portant l'investissement sur un budget annexe.

En ce qui concerne le fonctionnement et en accord avec la préfecture il a été décidé de créer un GIP et de mettre le fonctionnement dans ce cadre.

3 cotech et 3 copil entre septembre et décembre 2024 se sont déroulés.

Il en ressort que six communes, 3 EHPAD, la communauté de communes du bocage mayennais et le CCAS d'Ambrières les Vallées ont décidé ensemble d'assurer à leurs usagers ou administrés un service de restauration collective, issue d'une longue réflexion entre ces différents acteurs face à la faiblesse de l'offre locale et la volonté de mutualiser des moyens pour répondre à cette activité d'intérêt local.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes des membres était la constitution d'un groupement d'intérêt public doté de l'autonomie administrative et financière.

Pour ce faire une convention constitutive a été rédigée afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP dont un exemplaire est annexé.

Il est proposé au conseil municipal une adhésion de principe au groupement d'intérêt public « cuisine bassin des vallées » après la validation des services de l'Etat (contrôle de légalité et services fiscaux).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider le principe de l'adhésion de la commune d'Ambrières les Vallées au GIP cuisine bassin des vallées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du dossier

DEL2025-01-03

03-COMPTE-RENDU COMMISSION DES ECOLES : RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires introduite en 2013, consistait à étaler les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées (4,5 jours).

Aux termes du décret n°017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation légale de la semaine scolaire a été maintenue sur 4,5 jours. Toutefois, ce décret autorisait, sous certaines conditions, les communes à demander une adaptation de cette organisation, après concertation des conseils d'écoles.

Depuis plus de 10 ans, la commune d'Ambrières les Vallées applique les rythmes scolaires de 4,5 jours. L'Etat a mis en place un fonds de soutien qui représente 14 450 € en 2023. Ce fonds de soutien disparaît en 2025/2026.

Considérant que l'éducation nationale affirme que la loi est toujours en vigueur et que le rythme de 4,5 jours est le meilleur rythme pour l'apprentissage

Considérant l'avis favorable du conseil d'Ecole (14 pour 2 contre 6 abstentions) le jeudi 23 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable la Commission des écoles (unanimité) du 24 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les rythmes scolaires actuels pour la rentrée 2025-2026 à savoir la semaine de 4.5 jours
- D'étudier les conséquences pour les familles compte tenu de la disparition du fonds d'amorçage versé par l'ETAT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-01-04

04-COMPTE-RENDU COMMISSION DES ECOLES : CHANTIERS ARGENT DE POCHE ANNEE 2025

Madame Roselyne VESVAL rappelle aux membres du conseil municipal que des opérations « argent de poche » sont mises en place régulièrement sur le territoire de la commune qui ont pour but d'impliquer les jeunes dans la vie de leur territoire.

La commune indemniserà les jeunes à hauteur de 15 € par demi-journée sur présentation d'une attestation de présence.

Il va être réalisé trois chantiers « argent de poche » au cours des vacances de l'année 2025, à savoir :

- 1- un chantier est proposé pour 4 jeunes au maximum du 14 au 18 avril 2025
- 2- un chantier est proposé pour 4 jeunes au maximum du 7 au 11 juillet 2025
- 3- un chantier est proposé pour 4 jeunes au maximum du 20 au 24 octobre 2025

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place des chantiers « argent de poche » selon les dates précitées.
- D'indemniser à hauteur de 15 € par demi-journée de travail et par jeune.
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget de la commune.

DEL2025-01-05

05-CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame Roselyne VESVAL, adjointe déléguée informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé une convention entre la commune et l'académie de Nantes pour les enfants en situation de handicap sur l'école primaire d'Ambrières les Vallées.

Depuis la loi du 27 mai 2024 lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps qu'il emploie.

La convention détermine les responsabilités de chacune des parties et la prise en charge financière de l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider la convention entre l'académie de Nantes et la commune pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2025-01-06

06-RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du CRTE validé entre la communauté de communes du bocage mayennais et l'Etat, le projet de rénovation de l'église de Cigné a été inscrit pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2025 (et notamment l'opération Restauration, protection et valorisation des sites publics d'accueil touristique et patrimoniaux ruraux (ex : église, lavoir, chapelle, calvaires, four à pain...) le projet global est éligible.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		
Travaux	147 971.49	DETR 100 000*30%	30 000.00	20,27%
		Autofinancement Commune	117 971.49	79.73 %
TOTAL	147 971.49	TOTAL	147 971.49	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025 dans le cadre du CRTE validé avec la communauté de communes du bocage mayennais.
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2025-01-07

07-CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE: VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT : DSIL 2025 ET CONTRAT REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet global de revitalisation, validé en comité de pilotage « petites villes de demain » et contracté dans l'opération de revitalisation de territoire, il est nécessaire de construire une salle de restauration pour les élèves élémentaire du RPIC des Vallées (regroupant 4 communes) et la création d'un réseau de chaleur de proximité permettant d'alimenter la cuisine centrale et l'EHPAD La Varenne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait sollicité au titre de la campagne 2024 une demande de dotation DSIL par le biais du guichet " démarches simplifiées " qui avait alors été classée sans suite.

Cependant, le dossier reste éligible à la dotation DSIL 2025 au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations de soutien à l'investissement local (et notamment l'opération visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un le CRTE). En effet, ce dernier n'a subi aucune modification substantielle depuis son dépôt en 2024, hormis le montant du projet après notification des marchés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		
Frais annexes (maitrise d'œuvre- SPS-CT)	158 097.00	DSIL	922 436.91	64.88 %
Travaux	1 263.699.14	Commune	284 359.23	20 %
		Région	215 000,00	15.12%
TOTAL	1 421 796.14	TOTAL	1 421 796.14	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour l'année 2025 dans le cadre de l'opération visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un le CRTE .
- De solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du nouveau contrat régional contracté avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

08-PASSERELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE AU TITRE DE L'AIDE A LA MOBILITE – AMENAGEMENTS CYCLABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de son schéma départemental des mobilités durables, le Conseil départemental de la Mayenne a mis en place un dispositif d'accompagnement des aménagements cyclables pour les déplacements utilitaires.

Le Département soutient financièrement les aménagements cyclables à hauteur de 25 %, sous réserve de conformité aux priorités définies dans le schéma directeur cyclable porté par l'EPCI.

Au regard de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention auprès du département de la Mayenne dans le cadre des aides à la mobilité douce pour le projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La commune a décidé de réaliser la construction d'une passerelle pour les vélos et les piétons.

La RD 23 traverse la Varenne. La largeur du pont présente une forte contrainte pour le croisement des poids lourds et la mobilité des usagers vélos et piétons.

2 – Plan de financement du projet prévisionnel :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
MOE SCE	168 389,42 €	DREAL	322 845,00 €
Travaux	1 138 080,00 €	FEDER	250 000,00 €
SPS	2 500,00 €	Département Aide à la mobilité Montant des tabliers 702 050,00 € multiplie 25%	175 512,00 €
Etudes géotechniques	19 945,00 €	Autofinancement Commune	580 557,42€
TOTAL	1 328 914,42 €	TOTAL	1 328 914,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et retient le calendrier des travaux,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

09-REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : ACCEPTATION EXPRESSE

Monsieur le Maire expose :

Que le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres dont la ville d'Ambrières les Vallées

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 24 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision
- d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2025-01-10

10-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant la modification suivante :

- suppression d'un poste à temps complet dans le grade de rédacteur principal 1^{er} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.
- création d'un poste à temps complet dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2025.
- suppression d'un poste à temps complet dans le grade de rédacteur à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget

DEL2025-01-11

11-FIXATION DES PLAFONDS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 24 AVRIL 2023 VISEE LE 02 JUIN 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L422-5 à L422-7 ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 Mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du CST en date du 7 juillet 2023

Considérant que l'article L.422-4 du code général de la fonction publique met en place un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels), qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Considérant que le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 15 euros ;
- et plafond par action de formation : 700 euros ;
- et plafond par an et par agent : 700 euros;

Article 2 :

De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations, ni les frais annexes à la formation.

Article 3 :

Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2025.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEL2025-01-12

12-GRATIFICATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu la convention et le planning de stage.

Monsieur MENARD rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou des adultes en formation de reconversion ou d'immersion peuvent être accueillis au sein de la commune d'Ambrières les Vallées pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

